

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 127

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

PLAN MEDIA Diffusion de supports de communication

Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence en application des dispositions de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-2,

Vu les délégations accordées au Maire en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords cadre par la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020,

Considérant la nécessité pour la Ville de Carcassonne d'assurer la promotion des actions engagées dans les domaines culturels, événementiels, institutionnels, économiques et touristiques au travers de campagnes de communication diffusées sur différents supports et dans différentes zones en fonction d'objectifs de diffusion fixés (public cible, niveau d'audience ...),

Considérant que chaque prestation définie au plan média ne peut être envisagée que sur des supports déterminés en fonction des outils et moyens spécifiques propre à chaque média,

La Ville s'est rapprochée de plusieurs sociétés afin de conclure avec chacune d'elles un marché sans publicité ni mise en concurrence sans que les sociétés ne puissent se prévaloir d'une quelconque exclusivité sur l'ensemble des campagnes de communication de la Ville.

C'est l'acheteur qui apprécie le support de communication adapté à chaque campagne en fonction des objectifs à atteindre.

Les crédits nécessaires pour ces prestations, sont inscrits sur les imputations 011 6228 et 6231.

Au terme de la procédure mise en œuvre, j'ai donc décidé de conclure, en application de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, un marché avec les sociétés suivantes :

- AOC OLE MAGAZINE pour un montant maximum de 2 500€ HT
- CMI MEDIA pour un montant maximum de 2500€ HT
- IN EXTENSO pour un montant maximum de 3 500€ HT

- LA SEMAINE DU MINERVOIS pour un montant maximum de 2 500€ HT
- DE CERCLE EN CERCLE pour un montant maximum de 15 000€ HT
- LE PETIT ZAPPEUR pour un montant maximum de 15 000€ HT
- MAG EVASION pour un montant maximum de 12 000€ HT
- MEDI ART pour un montant maximum de 2 500€ HT
- L'AGENCE pour un montant maximum de 80 000€ HT

Ces prestations sont conclues à compter de la notification des marchés jusqu'au 31 décembre 2021.

Carcassonne, le 10 JUIN 2021

~~Le Maire,
Gérard LARRAT~~



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210610-decision21127-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2021

Affichage : 10/06/2021

~~Le Maire,
Gérard LARRAT~~

